

Toulouse, le 05 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220705 – n°301

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le marché n°112P2019 relatif aux travaux de modernisation de la station de pompage dans la retenue de la Galage et de mise en conformité du barrage situé sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières – Lot 1, notifié le 24 janvier 2020, au groupement conjoint MISPOUILLE HYDRAULIQUE SARL / SARL ALELEC ;

Considérant l'agrément, en date du 30 novembre 2020, de la sous-traitance de l'entreprise A2IMP concernant l'automatisme de la station de pompage, pour un montant maximum de 16 842,21 € HT, concernant la tranche ferme du marché ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise A2IMP concernant le coffret GSM Saint Thomas (tranche optionnelle n°2 du marché) pour un montant maximum de 2 057,44 € HT ;

Décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance supplémentaire de l'entreprise A2IMP, pour un montant maximum de 2 057,44 € HT, concernant la tranche optionnelle n°2 du marché.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne